



2024/2099

2.8.2024

DÉCISION (UE) 2024/2099 DE LA COMMISSION

du 31 juillet 2024

confirmant la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 4,

vu la notification par l'Irlande de son intention d'accepter le règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ et d'être liée par ses dispositions,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2024/1347 a été adopté le 14 mai 2024 et est entré en vigueur le 11 juin de la même année. Ses dispositions s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2026.
- (2) Par lettre du 27 juin 2024, l'Irlande a notifié son intention d'accepter le règlement (UE) 2024/1347 et d'être liée par ses dispositions.
- (3) Il convient par conséquent de confirmer la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1347.
- (4) L'Irlande ne participant pas à la directive 2003/109/CE du Conseil ⁽²⁾, elle ne devrait pas être liée par la disposition du règlement (UE) 2024/1347 modifiant ladite directive.
- (5) La participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1347 n'est subordonnée à aucune condition spécifique, et aucune mesure transitoire n'est nécessaire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1347 est confirmée.

⁽¹⁾ JO L, 2024/1347, 22.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1347/oj>.

⁽²⁾ Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (JO L 16 du 23.1.2004, p. 44, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2003/109/oj>).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN
